



Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2008

Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 1^{er} octobre 2008

CS - 5.05

RAPPORT

Règlement intérieur du Comité Syndical

Présenté par Monsieur Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

L'article L 5211-1 du Code général rend cette obligation applicable aux établissements publics de coopération intercommunale s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, à condition toutefois que celles-ci respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement ne saurait donc en aucune façon s'y substituer : il ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Vice-Président présente ainsi au Comité Syndical une proposition de règlement intérieur.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le règlement intérieur du Comité Syndical, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 1^{er} octobre 2008, ladite délibération
ayant été affichée par extrait le 14 OCT. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 13 OCT. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
13 OCT. 2008
Service Courrier